Solidaires DOUANES
Sections d'Orly et Roissy-Le Bourget

Commission **A**dministrative **P**aritaire **L**ocale
formation du TAM
du mardi 15 janvier 2019

Carrière | ***Communiqué***

Nouvelle mandature ?

Nouvelles pratiques contestables !

Ce mardi 15 janvier s'est tenue la 1ère Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) de l'année et de la nouvelle mandature ! Que d'innovations à cette occasion !

Présents : nouveaux représentants !

C'était la 1ère CAPL **présidée** par Mme Sarti, ex-cheffe du BOP-GRH et nouvelle adjointe au Directeur Interrégional (DI).
SOLIDAIRES constatant l'absence du DI, elle indique présider les différentes instances « *pendant un certain temps* ».

Siégeaient en outre pour la **« haute » administration** :
- les 3 DR (M. Cazalbou pour Orly, M. Cornillou pour Roissy Fret et M. Rubler pour Roissy Voyageurs),
- et pour la 1ère fois MM. Dubois et Duffet (chefs du BOP-GRH et du PAE).

La **représentation du personnel** a également été renouvelée.
Avec notamment l'arrivée de 3 nouveaux élus au sein de SOLIDAIRES !

Préalables : taire l'indéfendable ?!

3 syndicats se sont exprimés en préalable : la CFDT et SOLIDAIRES via déclarations ; puis la CGT via propos liminaires.

La CFDT est revenue en CAPL B sur l'agression brutale d'une collègue. Non pour condamner l'acte, mais pour décrier la dénonciation qui en a été faite au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) !

SOLIDAIRES, après avoir dénoncé les inégalités du nouveau Règlement Particulier (RP) Mutation, a rappelé qu'il était du devoir des représentants du personnel de ne pas laisser les agressions impunies.
D'ailleurs la délibération portant avis du CHSCT, dénonçant entre autres la loi du silence, a été votée par l'ensemble des représentants du personnel.

Règlement intérieur : renouvellement de l'antérieur !

Qui dit *nouvelle mandature*, dit *nouveau rognage des droits des représentants du personnel*, à chaque réexamen du règlement intérieur (RI) de l'instance.
Sauf cette fois-ci ! Pas de quoi se réjouir pour autant puisque la Direction ne corrige pas les reculs antérieurs.

SOLIDAIRES qui avait voté CONTRE lors de la précédente mandature a donc en cohérence renouvellé son vote CONTRE le RI proposé.
Les autres syndicats ont voté POUR, du fait de l'absence de nouvelle modification.

Inscriptions Tableau annuel de mutations (TAM) : dissimulation de la « réputation » !

Très bon point, plutôt qu'un scan fruste de la liste des différentes inscriptions, un tableur nous est désormais transmis en tant que document de travail.
Pratique pour faire du tri de données et y voir clair !

Certes, à l'instar des 3 dernières années, aucun avis négatif n'a été formulé sur les candidatures pour des postes à profil. Mais la DI réinstaure l'arbitraire via des « *avis réservés* » à « *très réservés* » sans que les élus du personnel sachent qui est concerné ! Après vaine demande de transparence, SOLIDAIRES a donc voté CONTRE le TAM proposé, car reprenant en sus le barème inégalitaire de 220 points. La CFDT et la CGT se sont abstenues ; le SNCD-FO (siégeant uniquement en cat A) et l'UNSA (siégeant uniquement en cat B) votant POUR.

SOLIDAIRES Douanes était un des deux seuls syndicats avec une délégation représentative des 3 aéroports.

- Siégeaient à la CAPL cat. C : Yannick Devergnas (titulaire, BSE Le Bourget), Anne-Sophie Lesage (suppléante, BSE Orly Sud) et Fabien Milin (expert, UDD nuit),

- Siégeaient à la CAPL cat. B : Julien Gervois (titulaire, BSE T2F), Frédéric Bullet (suppléant, BSE Le Bourget) et Fabien Milin (expert, UDD nuit).

Pour plus de précisions, les contacter.

* *

*

La déclaration préalable de SOLIDAIRES

(annexée du communiqué de 4 pages présentant les évolutions du Règlement Particulier mutations 2019)

220 points : priorité absolue à l'inégalité ?!

Monsieur le Président,

Suite aux élections professionnelles de la fin d'année 2018, nous sommes aujourd'hui réunis pour la 1ère Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) de l'année 2019 et de la nouvelle mandature 2019-2022.
Nous remercions à ce titre les collègues pour avoir renforcé le poids de SOLIDAIRES sur la plateforme, dans les différents scrutins. À toutes et tous nous souhaitons une excellente année 2019, tant professionnellement que sur les plans personnel et familial.

Revenons à l'ordre du jour de la CAPL : qui dit nouvelle mandature, dit **examen du règlement intérieur** (RI) de l'instance.

Bon point, il n'y a pas de mauvaise surprise, puisque le règlement intérieur proposé est le même que celui de la mandature 2015-2018.
Sans doute le gouvernement, éprouvé par le mouvement des Gilets Jaunes, se montre précautionneux à l'endroit des organisations syndicales, alors qu'il était jusqu'à présent, tout au piétinement des corps intermédiaires ! Peut-être est-ce pour limiter au maximum les convergences éventuelles...

Mauvais point, ce règlement intérieur ne prend toujours pas en compte nos remarques exprimées en 2015 sur la modification au 3ème paragraphe de l'article 5 *(détails ci-contre)*.
Qu'est-ce-donc que la *difficulté* de transmission dans la communication des documents, à l'heure du numérique ? Sont-ce entre autres les « *avis réservés* » dont nous allons parler à présent ?

Règlement intérieur : rédaction du 3ème paragraphe de l'art. 5	
Mandature 2011-2014	***Depuis la mandature 2015-2018***
Une procédure de consultation sur place est organisée. Les modalités pratiques relatives au lieu et à la date de cette consultation sont arrêtées au cas par cas entre les membres de la commission administrative.	*Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est organisée. Les modalités d'une telle consultation sur place sont définies à la suite d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission administrative*

Car nous allons désormais aborder l'autre point à l'ordre du jour, à savoir la **formation du Tableau Annuel de Mutation** (TAM), nouvelle année oblige.

Au cas particulier, **sur les candidatures de postes à profil** (DNRED, enseignant DNRFP, Paris-Spécial, DOM/COM, etc), nous ne saurions nous contenter de l'absence d' « *avis négatif* » !
En effet, alors que notre délégation avait fait le déplacement jusqu'à la direction interrégionale pour préparer la CAPL d'aujourd'hui, le service du personnel nous a informé qu'il n'était pas nécessaire pour nous de venir (!), puisqu'il n'y avait pas d'avis négatif. Tout en précisant qu'il y avait malgré tout « *des avis réservés* » à « *très réservés* », mais que ceux-ci ne seraient « *pas portés à la connaissance des représentants du personnel* », et par là-même des collègues !
Ces derniers se retrouveraient ainsi pris dans ce qui nous paraît constituer un fichier nominatif de fait parallèle, voire possiblement en contravention avec les prescriptions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

C'est pourquoi, les principaux intéressés et les représentants du personnel ne connaissant ni lesdits avis, ni les appréciations attenantes éventuelles, nous nous interrogeons sur la garantie des droits à la défense de chacun.

Par ailleurs, toujours concernant l'élaboration du TAM, nous avons cette année une régression sans précédent : l'**octroi forfaitaire de 220 points au classement pour les priorités au titre de l'article 60** de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié au 28 février 2017 ! Sans distinction entre priorités ! Et en régression pour nos collègues handicapés (qui avaient priorité absolue jusqu'au TAM 2017, puis 600 points de bonification au TAM 2018).

SOLIDAIRES Douanes, dès les 1iers groupes de travail nationaux sur le sujet, s'est opposé aux propositions inéquitables des uns ou des autres. Constructifs, nous avons même œuvré à proposer un projet alternatif (cf ci-après notre communiqué) : une proposition valable juridiquement et plus équitable.

Comme nous l'avons développé dans nos publications, nous considérons que ce niveau de bonification appliqué sans distinction est vecteur de profondes iniquités car inadapté aux caractéristiques et à la sociologie de notre administration.

À titre d'exemple, 220 points de bonification placent un agent prioritaire ayant un an d'ancienneté en douane devant un non-prioritaire en ayant 25, et disposant par ailleurs du maximum de points de résidence. Si l'on fait abstraction des points de résidence, 220 points correspondent à plus de 36 années en termes de points de carrière !

Nous déplorons l'absence de discernement *entre* des situations pourtant fort différentes au plan humain :

- être atteint d'un handicap,
- être séparé de son conjoint,
- exercer en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV),
- être éloigné du DOM/COM où résident ses intérêts matériels et moraux (CIMM).

Nous déplorons également l'absence de discernement *au sein de* ces situations.

- Par exemple l'éloignement des enfants à charge, que ce soit dans le cadre du Rapprochement de Conjoint (RC) ou suite à séparation du couple, n'est pas considéré.
- Pas plus que ne sont distingués des niveaux de handicap au sein de la priorité RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). À notre sens, 3 niveaux devraient être définis par le législateur, afin de permettre une bonification adaptée.

Si le flou du législateur ne facilite pas la mise en place d'un barème de priorité affiné, nous dénonçons la gestion impassible et technocratique d'une « haute » administration, peu encline à prendre en compte les caractéristiques de la corporation douanière, et la situation des agents.

Ce changement, sans vote officiel du Comité Technique de Réseau (CTR), crée une rupture d'égalité entre collègues. Il commence d'ores et déjà à provoquer des malaises, tensions ou dissensions, mais aussi des stigmatisations voire des freins à la carrière de l'ensemble de nos collègues désirant une mutation : un comble, à l'heure où Bercy souhaite valoriser la « *mobilité* » !!!

Dans ce contexte, pour tout tableau de mutation dans lequel le nouvel article 60 sera appliqué, SOLIDAIRES Douanes votera en responsabilité contre le classement de fait inégalitaire.

Enfin, nous souhaiterions voir présenté l'organisation du futur **Tableau Interne de Mutation** (TIM), et son fonctionnement dans le cadre du dialogue social.

La délégation SOLIDAIRES Douanes
Roissy CDG, le mardi 15 janvier 2019

Solidaires DOUANES

Groupe de Travail de Réseau
du jeudi 13/09/2018
Priorités mutations

Carrière | ***Compte-rendu***

Mutations :

L'ancienneté foulée aux pieds !

Les priorités dont peuvent bénéficier les fonctionnaires pour leurs mutations sont depuis 3 décennies reprises à l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984. Or, **la modification de cet article en 2017 par le législateur n'a pas été sans engendrer des difficultés**, loin de là. Pour rappel, il y a 5 situations ouvrant droit à des priorités : le fait de subir une réorganisation (réorg), la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), la détention du Centre des Intérêts Moraux et Matériels (CIMM) en Outre-Mer, le Rapprochement de Conjoint (RC), l'exercice des fonctions en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

L'an dernier déjà, lors du GT du 23 mai 2017, alors que nous nous étions forte-ment investis à SOLIDAIRES, avec force analyses et propositions, nous avions constaté une divergence d'approche :

- D'une part, il y avait la proposition d'une attribution de points en faveur des prioritaires nous semblant trop faible pour les distinguer des non prioritaires (+ 5 à 50 points en faveur des prioritaires, CGT).
- D'autre part, a contrario, il y avait la proposition d'une maximisation de la bonification de points en faveur des prioritaires (+ 366 à 396 points, CFDT ; + 90 à 650 points en faveur des prioritaires, UNSA).
- Et en dernier lieu, il y avait une voie intermédiaire. D'autant plus difficile à faire entendre, que SOLIDAIRES était seul à proposer des critères subsidiaires, recherchant un équilibre entre les différentes situations (prioritaires / non prioritaires ; tels prioritaires / tels autres prioritaires ; etc).

Néanmoins, à l'issue d'un rugueux cycle de GT, quelques déséquilibres avaient été amoindris, applicables pour la campagne de mutation 2018.
C'était sans compter sur les responsables de la DG ! Ces derniers n'ayant pris l'attache du Conseil d'État dans la foulée, le modus operandi a fait pshiit !
Du coup, rebelote pour un nouveau cycle de GT en 2018 pour application en 2019 !

Et au sortir du dernier épisode de ce 13 septembre, nous sommes effarés que la DG, dans son altière technocratie hors-sol, aggrave à nouveau la situation, trop heureuse d'avoir le satisfecit des autres syndicats : surtout CFDT, (alliée à la CFTC), UNSA (allié à la CGC) et FO (allié au SNCD) !
Il est donc des moments comme ceux là où nous regrettons vivement les effets produits par certaines visions et pratiques syndicales !

Nos propositions de bon sens, isolées, n'ont pu empêcher l'avènement d'une mesure attentatoire ! Issue des errements de la « haute » administration, mais également d'un certain nombre de syndicats. Car il faut bien désigner les responsables. Nous escomptons donc que la publication de ce tract soit un électro-choc, plaçant chacun devant ses actes et ses responsabilités. Il importe de faire savoir qu'une autre voix syndicale a été portée, que d'autres voies étaient possibles.

A) Le projet initial de la « haute » administration pour 2019

Outre le cadre fruste fixé par le législateur, sur lequel nous ne reviendrons pas car largement évoqué en préalable (voir p7) et dans nos comptes-rendus précédents, SOLIDAIRES Douanes s'est étonné des propositions d'évolution du dispositif actuel émises par la DG en documents de travail *(voir tableau ci-contre)*.

Projets d'évolution de la DG *(dans documents de travail)*	
Option à +150 points	ou 150 pts pour chaque situation (cumulables) ou 150 pts initiaux + 20 pts par an ou 150 pts initiaux + 25 pts par an
Option à +200 points	ou 200 pts pour chaque situation (cumulables) ou 200 pts initiaux + 20 pts par an ou 200 pts initiaux + 25 pts par an

B) Le projet proposé par les autres syndicats, accepté par la DG

1°) Présentation

Le projet : bonification de 220 points pour toutes les priorités (cumulables si l'agent réunit plusieurs situations), proposée par l'UNSA et ayant fait consensus parmi les autres syndicats (à l'exception de SOLIDAIRES Douanes, seule organisation syndicale à avoir manifesté son rejet) !

Conséquences : Tel qu'il figure représenté sous forme de tableau ci-dessous, le projet porte le nombre de points d'un agent débutant, au terme d'un an dans sa 1ère résidence, à un niveau supérieur à celui d'un agent non prioritaire ayant 25 ans d'ancienneté dans sa catégorie, et disposant du maximum de points de résidence (238 points contre 234).

2°) Ce que SOLIDAIRES en pense

Au vu des restructurations et de l'appauvrissement de résidences que subit notre administration, nous considérons un tel dispositif comme ostensiblement inéquitable.

Le niveau de priorité actuellement en vigueur pour les RC et CIMM (+ 150 points), fixant le nombre de points d'un agent débutant, au terme d'un an sur sa première résidence, au niveau d'un agent ayant 11 ans d'ancienneté et le maximum de points de résidence, nous paraissait largement suffisant.

			Années d'ancienneté en Douane																																							
			1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans	28 ans	29 ans	30 ans	31 ans	32 ans	33 ans	34 ans	35 ans	36 ans	37 ans	38 ans	39 ans	40 ans
NON PRIO-RITAIRE		Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Total	18	36	54	72	90	108	126	132	138	144	150	156	162	168	174	180	186	192	198	204	210	216	222	228	234	240	246	252	258	264	270	276	282	288	294	300	306	312	318	324
PRIORITAIRE	CIMM RC RQTH	Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Bonif. Art. 60	220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Total	238	256	274	292	310	328	346	352	358	364	370	376	382	388	394	400	406	412	418	424	430	436	442	448	454	460	466	472	478	484	490	496	502	508	514	520	526	532	538	544
	QPV	Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Bonif. Art. 60	-	-	-	-	220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Total	18	36	54	72	310	328	346	352	358	364	370	376	382	388	394	400	406	412	418	424	430	436	442	448	454	460	466	472	478	484	490	496	502	508	514	520	526	532	538	544

C) Le projet de SOLIDAIRES : la prise en compte de l'ancienneté *(rejeté par la DG et les autres syndicats)*

Dans un contexte peu propice à l'élaboration d'un dispositif abouti et équilibré (impéritie du législateur, frilosité de la « haute » administration), SOLIDAIRES Douanes avait proposé une alternative fondée sur un principe de bonification annuelle de points, selon un multiple de 18, concernant les situations reprises à l'article 60.

Ce qui nous semblait apporter lisibilité et cohérence à la proposition.

Dix huit correspondant au nombre de points cumulés annuellement par un agent non-prioritaire ne changeant pas de résidence (dans la limite de 7 ans). Dès lors, une bonification annuelle de 18 points constitue une accélération x 2 de la capitalisation de points, une bonification de 36 points une accélération x 3...

Le niveau de bonification que nous avions estimé comme le plus équilibré se situait à + 18 points par an, les agents exerçant en QPV récupérant la bonification à partir de 5 ans sur la résidence (18 x 5 = 90 pts).

		Années d'ancienneté en Douane																																							
		1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans	28 ans	29 ans	30 ans	31 ans	32 ans	33 ans	34 ans	35 ans	36 ans	37 ans	38 ans	39 ans	40 ans
NON PRIORITAIRE	Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	18	36	54	72	90	108	126	132	138	144	150	156	162	168	174	180	186	192	198	204	210	216	222	228	234	240	246	252	258	264	270	276	282	288	294	300	306	312	318	324
PRIORITAIRE – CIMMRCRQTH	Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Bonif. Art. 60	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
	Total	36	72	108	144	180	216	252	276	300	324	348	372	396	420	444	468	492	516	540	564	588	612	636	660	684	708	732	756	780	804	828	852	876	900	924	948	972	996	1020	1048
PRIORITAIRE – QPV	Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Bonif. Art. 60	-	-	-	-	90	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
	Total	18	36	54	72	180	216	252	276	300	324	348	372	396	420	444	468	492	516	540	564	588	612	636	660	684	708	732	756	780	804	828	852	876	900	924	948	972	996	1020	1048

En sus, voici un **tableau comparatif** présentant l'évolution de points d'un agent débutant prioritaire selon une bonification annuelle multiple de 18, par rapport à des agents non-prioritaires, un débutant et un autre ayant 10 ans d'ancienneté, et disposant du maximum de 84 points de résidence.

Évolution comparée de diverses situations sur 7 ans	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
Agent débutant non-prioritaire, cumulant des points de rés.ce pendant 7 ans	18	36	54	72	90	108	126
Agent non-prioritaire, 10 ans d'ancienneté, ne cumulant plus de pts de résce	144	150	156	162	168	174	180
Agent débutant prioritaire art. 60 bonif 18 pts/an (accélération x 2 par rapport à non-prioritaire débutant)	36	72	108	144	180	216	252

■ ■ ■ D) Autres évolutions

1°) le champ d'application des priorités : Concernant la mise en application des priorités légales, outre son caractère clivant, entre prioritaires et non prioritaires, le dispositif à venir est également inéquitable pour les agents prioritaires qui se trouvent dans des situations fort différentes, et pas de même niveau.

Si le législateur n'a pas fourni de plan lisible, la DGDDI ne s'est accordée aucune subtilité non plus.
Entre la nécessité de se conformer à l'avis du Conseil d'État, et la prise en compte de la sociologie douanière, il y avait selon nous une marge de manœuvre que la haute hiérarchie douanière n'a pas exploité, de sorte qu'en élargissant notre regard, le Règlement Particulier (RP) mutations douanier, apparaît, au niveau des priorités, comme un de plus minimalistes de la Fonction Publique, ne prenant en compte que le minimum légal de situations.
Pour compenser l'attribution des 220 points au titre de l'article 60, la DG a évoqué la possibilité d'augmenter les points de résidence. Mais à ce jour cela reste une simple hypothèse.

Situations de bonification (+220 pts art.60)	Conditions	
	Conditions temporelles	Champ géographique
RC	À chaque éloignement de conjoint hors département ou limitrophe	Département du conjoint ou limitrophe
CIMM	Chaque fois que l'agent est affecté hors du DOM/COM où réside le CIMM	DOM ou COM où réside le CIMM
QPV	Au terme de 5 ans dans un QPV	Ensemble des résidences accessibles au TAM
RQTH	À chaque campagne de mutation	
RÉORG.*	Lors de la campagne suivant la réorganisation	Priorité absolue DR Priorité relative DI/national

**règles de priorités, pas de points*

2°) Restriction des demandes : Deux autres évolutions du RP mutations sont à prévoir (rien n'étant établi à ce stade) : le retour à une durée minimum sur la première résidence (deux ans ont été évoqués) et l'instauration d'une limite de demandes de résidences (le chiffre de 12 a été évoqué).

3°) Postes à profil : La DG propose d'augmenter les postes à profil de catégorie A de 10 points ce qui porte leur taux à 43 % soit presque la moitié des postes. Ce qui ne passe pas, ce sont les 263 postes de rédacteurs dans les DI, DR, du CID, du SNDJ, de la DNSCE et de la DNRFP, hors agents exerçant leurs fonctions dans les POC et PAE : on peut se demander si ces postes demandent vraiment une haute *technicité* ?

Car c'est la raison invoquée par la « haute » administration, mais est-ce le vrai motif ? Cette dernière préférerait donc avoir recours à la Bourse Interministérielle pour l'Emploi Public (BIEP) par exemple et recruter quelqu'un d'immédiatement opérationnel plutôt qu'un douanier qu'il faudra ensuite former, puisqu'il est quasi impossible d'obtenir une formation hors de son champ d'activité.
De telles dispositions nous interrogent d'autant que les postes de rédacteur sont les plus importants à l'issue de la formation d'inspecteur.
Dès lors que la « haute » administration considère ces postes comme « à profil », nous avons suggéré que la formation nécessaire à les pourvoir soit dispensée au niveau de la formation initiale.

Tout cela on l'a bien compris est précurseur de ce qui a été prévu dans PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) : les inspecteurs désireux de postuler devront passer un véritable entretien d'embauche comme s'ils postulaient dans le secteur privé, devant leur futur chef de service. Sur quels critères ? Avec quelle formation ? Qui choisira ou non le candidat ? Lui ou un autre postulant, douanier ou non ? Autant dire que ce dernier aura intérêt à plaire à son recruteur !
D'autant que cela va enfermer l'agent dans une compétence particulière dont il pourra difficilement sortir pour postuler sur une autre emploi douanier, puisqu'il n'aura pas encore acquis les compétences pour ce nouvel emploi. Il aura sans doute plus de facilité à postuler sur le même type d'emploi que celui qu'il exerce mais dans une autre administration.
Les agents n'ayant aucun profil sont aussi impactés puisqu'ils verront leurs possibilités de mutation se réduire comme peau de chagrin.

Pour conclure

Un groupe de travail bien décevant. Où la DG, aidée d'autres syndicats, rivalise d'idées pour restreindre le droit équitable à mutation. Nous connaissions déjà les restructurations de résidence validées par les 3 syndicats signataires du Plan Stratégique Douanier (PSD) : CFDT, UNSA, SNCD-FO. Désormais la « haute » administration peut compter sur l'UNSA, appuyée par la CFDT et l'USD-FO pour instaurer une bonification forfaitaire de points, pour toutes les priorités et sans critère subsidiaire, suffisamment forte pour rendre quasi virtuelle toute velléité de mutation d'agents non prioritaires.
La « haute » administration voudrait dresser des catégories d'agents contre d'autres dans son entreprise de destruction du service public ? Elle peut compter sur des « représentants du personnel »... Les mêmes qui avaient validé CAP2009, CAP2012, PSD 2018. Et sans doute bientôt CAP2022.

CAPL formation TAM du 15/01/2019

Nouvelle mandature ?
Nouvelles pratiques contestables !

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
sections d'Orly et de Roissy-Le Bourget
93 bis rue de Montreuil, boite 56 – 75011 PARIS
tél : 01 73 73 12 50
site internet : http://solidaires-douanes.org
courriel : dipa@solidaires-douanes.org